

AVISU CESEC 2020-70¹

Relatif à

Plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire

Pianu tarritoriali di riduzioni è di gistioni di i scarti è di l'icunumia circulari

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire;**

Vistu a lettera di presentazione di u 4 di dicembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu tarritoriali di riduzioni è di gistioni di i scarti è di l'icunumia circulari;

Après avoir entendu, Monsieur François SARGENTINI – Président de l'Office de l'environnement de la Corse,

Dopu intesu, François SARGENTINI, Presidente di l'Uffiziu di l'ambiente di a Corsica

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission "Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme";

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI per a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 48

Pour : 26 (ANGELETTI ; BALDACCI ; BARBE ; BIAGGI ; CASANOVA ; CESARI J ; CHOURY ; DAL COLLETO ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; LUCIANI D ; MATTEI ; MONDOLONI MM ; NICOLAI ; NICOLI ; O'BINE ; RIUTORT ; ROYER ; RUBINI ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SANTINI ; SAVELLI)

Contre : 13 (ACKER-CESARI ; AIELLO ; BATTESTINI JP ; BOSSART ; BRIGNOLE ; CESARI A ; FEDI ; FRANCESCHI ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MONDOLONI R ; NOVELLA ; SANTUCCI)

Abstention : 9 (ANDREANI ; ARNAUD-SUSINI ; BATTESTINI A ; GODINAT ; MAUPERTUIS ; MINEO ; SALVATORINI ; SANTONI ; VENTURI)

U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse, compétente en matière de planification de la gestion des déchets, a confié à l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) les travaux d'élaboration du projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD), à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le futur PTPGD a pour objectif de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Il fait également suite aux deux plans d'actions formalisés respectivement en mai 2016 et octobre 2018 par la Collectivité de Corse, et à la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

Les plans concernant les déchets étaient jusque-là au nombre de trois, mais le futur plan les regroupera en un seul dans la continuité des planifications réalisées.

Les objectifs de cette planification se déclineront en trois volets :

- ✓ Elaboration du Plan Territorial de Prévention et Gestion des déchets (PTPGD);
- ✓ Elaboration du Plan Territorial d'Action en faveur de l'économie circulaire (PTAEC);
- ✓ Evaluation Environnementale des deux plans respectifs (PTPGD et PTAEC).

Deux scénarii ont été envisagés: un scénario "à minima" répondant aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats, et un scénario volontariste intégrant des actions plus engagées et plus ambitieuses.

De plus, ce plan s'inscrit dans une réelle démarche d'économie circulaire, approche plus vertueuse des activités, basée à la fois sur la prise en compte des particularités du territoire corse et sur une coopération interinsulaire en Méditerranée, et plus particulièrement avec la Sardaigne. **Ce projet de collaboration insulaire a fait l'objet de l'approbation et du soutien de la commission européenne. Ce qui en fait un exemple novateur et unique ainsi un modèle de développement pour le futur de l'Europe, et de la méditerranée.**

Il est à noter que le document de planification soumis à l'avis du CESECC avec le présent rapport est un projet, et qu'il ne constitue pas une version aboutie et définitive du PTPGD. Une fois adopté, le cas échéant, par l'Assemblée de Corse, il est prévu

qu'ils soit transmis pour avis aux services compétents de l'Etat, puis au Tribunal Administratif pour qu'il soit mis en enquête publique sous la responsabilité d'un enquêteur. Ce n'est qu'au terme de ce processus et après intégrations de l'ensemble des nouveaux éléments que le PTPGD dans sa version définitive pourra alors être **soumis au CESECC** pour avis et à l'Assemblée de Corse pour adoption.

Le CESECC retient comme une "idée force" **et soutient** la volonté affirmée d'une maîtrise majoritairement publique de cette filière.

Par ailleurs, il considère le tri à la source comme un des enjeux les plus importants, si ce n'est le plus important, pour l'atteinte des objectifs fixés. Il est donc, à son sens, primordial qu'une veille particulière soit apportée à ce sujet. **Le CESECC considère** qu'il pourrait donc être profitable d'envisager ou d'inciter à des réflexions sur un certain nombre d'aspects susceptibles d'avoir un impact sur ce tri, même si ces aspects ne relèvent pas des compétences directes de la Collectivité de Corse:

- ✓ Comment inciter à l'amélioration des périodicités et des conditions de collecte? Comment permettre aux EPCI concernés de mettre en place une réelle collecte au porte à porte?
- ✓ Dans le domaine du traitement des déchets, les intervenants institutionnels, avec un pouvoir de décision et de mise en œuvre, sont au nombre de quatre: les Communautés de communes sont compétentes en matière de collecte, le SYVADEC en matière de traitement des déchets, l'Etat en matière de contrôle et de respect des lois et règlements, et la Collectivité de Corse en matière de planification et de suivi. Conduire une réflexion sur les moyens de mettre en place la meilleure interaction entre les différents intervenants dans le domaine des déchets.
- ✓ En ce qui concerne les agents qui réalisent la collecte, quelle est la qualité sanitaire de leurs activités et quelles sont leurs conditions de travail? Est-ce que la formation de ces personnels est suffisante? Est-ce que les éléments de langage visant à permettre une information juste et efficace des usagers avec qui ils sont en contact sont bien à leur disposition? Ce sont des métiers où la pénibilité, et parfois l'insalubrité sont incontestables. Comment, donc, valoriser ces acteurs incontournables, en tant que personne humaine, mais aussi au niveau salarial, ainsi que sur les conditions de travail et la formation?
- ✓ En 2023, des pénalités pourront être appliquées à l'encontre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière de tri. Serait-il possible, dans cet intervalle de trois ans avant l'entrée en vigueur de mesures répressives, de mettre en place un train de

mesures à caractère incitatif, ou d'optimiser les effets de celles qui existeraient déjà?

- ✓ De nécessaires arbitrages, entre des objectifs parfois contradictoires, interviendront lors de la mise en place des actions du PTPGD. En particulier vis-à-vis des seuils de tonnages à traiter pour permettre une rentabilité des équipements qui seront mis en place: **Le CESECC estime** que, dans cette matière, une pondération des options permettant de favoriser le tri à la source autant que faire se peut pourrait être envisagée, de manière à éviter une éventuelle course à la valorisation et que des préoccupations pécuniaires ne puissent obérer cet aspect capital de la gestion des déchets. Autre exemple : la création envisagée d'une unité de valorisation thermique pour 140m tonnes entrantes, basée sur l'incinération des Ordures ménagères résiduelles (OMR), du tout-venant, des Déchets de l'activité économique (DAE) et des Déchets non-dangereux (DND) des Bâtiments et travaux publics (BTP). Outre les aspects liés à cette forme de traitement thermique, cela reviendrait en même temps à soustraire ces déchets au principe d'économie circulaire souhaité.
- ✓ En matière de tri sélectif, il convient de rappeler que, pour assurer une réelle efficacité, les déchets traités doivent être triés et secs. Plus précisément, **le CESECC propose**, comme le prévoit l'article 541-1 du code de l'environnement issu de la loi Anti gaspillage et économie circulaire (loi AGECE), qu'une attention particulière pourrait être utilement portée aux moyens (lignes de compostage, par exemple) qui permettraient que les usines de Tri mécano-biologique (TMB) prévues sur les deux communautés d'agglomération corses et destinées à un tri-valorisation multifonction, accueillent le moins possible de bio-déchets, et si possible à terme plus du tout, pour s'assurer de ne pas hypothéquer le recyclage qui y est pratiqué.

Le CESECC salue la volonté d'opter pour un modèle d'économie circulaire. En effet, dans un système d'économie linéaire, un déchet est destiné à être incinéré ou enfoui. Dans l'économie circulaire, il est appelé à être recyclé et valorisé. Dans ce domaine, **le CESECC tient à rappeler** qu'un projet de développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) est en cours d'élaboration sous l'égide de la Collectivité de Corse, que l'économie circulaire est une composante directe de l'ESS. **Il suggère** donc qu'il pourrait s'avérer profitable que soient mises en place les transversalités idoines entre les instances de travail de ces différents plans et projets.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du PTPGD, qui prendra au minimum trois ans, **le CESECC prend note** qu'un certain nombre de dispositions transitoires seront mises en place. **Le CESECC propose** qu'un suivi soit réalisé sur l'ensemble des actions ou

des mesures à caractère transitoire au regard de la mise en place des mesures ou actions à caractère pérenne destinées à les remplacer, afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs prévus au plan.

Enfin, **le CESECC rappelle** qu'une autosaisine sur les déchets est en cours en son sein, et que son résultat, dans le timing adéquat, sera de nature à éclairer à la fois la position **du CESECC** et les pistes de solutions stratégiques et techniques qui pourraient être proposées.

Le CESECC prend acte qu'une version aboutie et définitive du PTPGD lui sera présentée, pour avis, au terme des procédures administratives, notamment la phase de consultation réglementaire et l'enquête publique.

Le CESEC émet un avis favorable à la poursuite de la procédure visant à l'approbation définitive du PTPGD.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



EXPLICATIONS DE VOTE

U Levante,

CGT,

U Levante votre contre l'avis du Cesecc relatif au rapport du plan de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire présenté par l'Exécutif de la CDC parce qu'il va à l'encontre de l'objectif de tri à la source pour une économie circulaire prônée par ce plan :

- par le projet de création d'une unité de valorisation énergétique d'incinération de 140 000 tonnes de déchets résiduels (OMR, tout venant, DAE, DND BTP)
- par le projet de création de deux usines de tri TMB multifonctions pour 100 000 tonnes sur les territoires de la CAB et de la CAPA qui traitent des ordures ménagères résiduelles (poubelles grises) en même temps que différents autres déchets, avec une incinération des CSR prévue pour celles de Corse. Ces usines contreviennent à la loi AGEC et aux points réglementaires rappelés dans le précédent avis du CESSEC 2018-67 relatif à la déclinaison du plan déchet. Elles sont déconseillées par l'ADEME et considérées par la Cour des comptes comme des gouffres financiers et des échecs techniques.
- Il faudra alimenter cette unité et ces deux usines pour les rentabiliser, ce qui occasionnera une réduction conséquente du tri à la source, en particulier des bio déchets (OMR 2019 140 000 tonnes) et réduira considérablement le recyclage.

Le piège industriel des fausses solutions que sont l'incinérateur et le TMB est en contradiction avec les ambitions écologiques, notamment la diminution des gaz à effet de serre et l'économie circulaire privilégiant le recyclage des déchets.

Pour U Levante,
Rosine Mondoloni, Christian Novella



Délégation CGT au CESEC. Déclaration lors de la séance plénière du 15 décembre 2020

Bastia, le 15 décembre 2020

Gestion des déchets. La situation actuelle pas plus que le plan préparé par la CdC n'offrent les garanties pour une sortie de crise. De plus elles montrent au grand jour l'incapacité de l'exécutif à gérer un secteur essentiel dont il a pourtant la compétence.

Le plan territorial de prévention et de gestion des déchets a été présenté à la commission du CESEC le 9 décembre par M Sargentini président de l'office de l'environnement. Tout au long des débats de la commission, la CGT a alerté sur les risques d'un tel plan aussi bien financier que sanitaire. En effet les hypothèses de gestion des déchets de ce nouveau plan demeurent aussi incertaines et fragiles que les précédents. Son résultat sera probablement un nouvel échec avec une crise qui va perdurer. Les hypothèses de solution se font certes sur des techniques prometteuses mais qui n'apporteront des résultats probants que dans plusieurs décennies. **Refuser les incinérateurs et dans le même temps exporter nos déchets vers ceux situés en Sardaigne montre l'entêtement contre une solution locale et une préférence pour l'exportation.** Avec des trajets en camion de 300 kilomètres vers Macomer et 500 klm vers Cagliari; et retour à vide. Sans parler du coût du transport en bateaux. **Au-delà de l'hypocrisie d'une telle solution quel en sera le coût pour la collectivité et les ménages. Encore une fois, un certain patronat en sera encore**

l'unique bénéficiaire, accaparant l'argent public sur le dos de la population. La CGT rappelle que la taxe annuelle sur les ordures ménagères par habitant est de 184 euros soit 56% supérieure à la moyenne nationale, alors que le revenu moyen est bien inférieur à celui des habitants des autres régions. Qu'en sera-t-il demain avec ces surcoûts et avec en plus une nouvelle taxation incitative au bon comportement alors que l'impasse actuelle est de la responsabilité des décideurs et non des ménages.

Le taux de valorisation de nos déchets est actuellement de 26% bien loin des objectifs réglementaires de 65%. Aucune mesure coercitive n'est envisagée contre les décharges sauvages pratiquées notamment par les entreprises du Bâtiment. Les 2 centres de stockage de Viggianellu et de Prunelli arrivent bientôt en fin de vie et aucune solution sûre n'existe pour les remplacer. Avec une augmentation de 27% de nos déchets à la fin de la prochaine décennie, et malgré une augmentation du tri et du sur tri aucune solution pérenne n'existe pour le stockage des déchets ultimes estimés autour de 100 000 tonnes annuelles à cette échéance.

Pour conclure, la CGT attire l'attention sur les conditions de travail des personnels de la collecte dont les protections sanitaires et les salaires perçus sont très insuffisants. Ces personnels ont démontré notamment pendant cette crise sanitaire toute leur utilité pour le bien être de tous. Nous rappelons que ces salariés ont une espérance de vie inférieure de 14 ans . Ainsi la très grande majorité des salariés de la décharge de Teghime sur les hauteurs de Bastia sont décédés avant l'âge de leur retraite. Les rares survivants subissent greffes de reins, Parkinson et cancer des os. Maladies non reconnues comme maladie professionnelle.

Pour la CGT il est plus que temps que cette question de gestion des déchets dont la compétence a été attribuée à la Corse bien avant les autres régions, soit assurée sans dogmatisme ni pressions, mais bien au service de l'intérêt général et de sa population.